

ABONNEMENT.
 S'abonner :
 Par an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
 Poste :
 Par an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 30 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refus : la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. HAYAS-LAFFITE et Cie,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 octobre 1875.

Chronique générale.

On lit dans l'Opinion nationale :

« La crise ministérielle, dont nous avons été les premiers à parler, aura peut-être une solution plus prochaine qu'on ne le pensait.

« Nous sommes en mesure d'affirmer, en effet, que M. Léon Say ayant envoyé son discours au Journal officiel, l'ordre formel de ne pas l'insérer a été expédié des Vosges par M. Buffet.

« L'honorable M. Léon Say, fort surpris, ayant insisté, le différend a été soumis à M. le Président de la République, qui, croyons-nous, s'est prononcé en faveur de M. Buffet et approuvé la non-insertion au Journal officiel.

« Des hommes politiques considérables sont alors intervenus, insistant sur ce point qu'il n'était peut-être pas opportun, après le discours inutilement provocateur pour le centre gauche prononcé à Dompierre par M. Buffet, de mécontenter, par un nouvel acte d'hostilité, un groupe aussi important de l'Assemblée ; que le discours de M. Léon Say était d'une correction et d'une modération irréprochables, etc.

« M. Buffet est resté jusqu'à présent inflexible et a réussi à faire partager ses opinions à M. le maréchal.

« Les choses en sont là. »

Plusieurs membres importants du centre droit ont vu M. Léon Say, et, tout en blâmant franchement l'attitude de M. Buffet, ont engagé l'honorable ministre des finances à ne point pousser les choses à l'extrême, et à ne pas transformer en crise ministérielle ouverte un incident grave sans doute, déplorable à coup sûr, mais sur lequel il est encore permis de revenir.

Ceux des journaux qui nous blâmaient, il y a quelques jours, de nous montrer trop alarmés et de prêter à M. Buffet et à ses amis des intentions qui n'étaient pas les leurs, reconnaîtront, croyons-nous, que nous n'avons d'autre tort que celui d'être très-exactement informés.

L'Officiel contient une nomination de sept généraux de division et de 47 généraux de brigade.

On lit dans la Patrie :

Sous le coup de la première émotion, plusieurs officiers de marine, nous l'avons dit, avaient résolu de se pourvoir devant le conseil d'Etat contre le décret du 3 septembre dernier qui les met prématurément à la retraite. Mais la réflexion et un examen attentif de la législation a modifié cette intention première. Il est certain, en effet, que la loi sur les retraites confère au gouvernement le droit de mettre d'office à la retraite un officier après vingt-cinq années révolues de service. Le texte est formel. Un pourvoi dans ces conditions n'ayant aucune chance d'être favorable aux intéressés, presque tous, si ce n'est tous, paraissent avoir renoncé à employer la voie contentieuse.

Il y a un an et demi, M. Feray présenta une disposition qui, bien qu'elle ait reçu depuis ce moment force de loi, n'a pu être appliquée encore, et qui a pour but de corriger l'imperfection actuelle du cadastre, jusqu'à ce qu'on ait pu en opérer la révision.

On sait, en effet, que la loi des finances du 21 mars 1874 a prescrit l'application dans chaque commune de l'impôt foncier aux portions de terrains qui, lors de l'établissement du cadastre, étaient incultes ou improductives, et par suite exonérées d'impôts, et qui depuis ont été mises en culture ou rendues productives.

M. Feray, on s'en souvient, a établi qu'il y a six millions d'hectares de terre qui figurent au cadastre comme friches et qui paient comme friches, en moyenne, 2 fr., qui devraient être classées en première ou en deuxième classe et payer en moyenne 15 francs, ce qui donnera une augmentation de 13 francs par hectare et une augmentation de 78 millions sur les 6 millions d'hectares.

L'exécution de la disposition proposée par M. Feray aura lieu avant peu.

En effet, nous apprenons que le conseil d'Etat vient de terminer la préparation d'un projet de loi complémentaire qui sera soumis à l'Assemblée dès la rentrée et qui facilitera cette révision partielle du cadastre.

Dans la seconde quinzaine d'octobre, après le retour définitif de M. de Mac-Mahon, commenceront à l'Elysée les dîners et les réceptions officiels, qui doivent avoir cette fois, assure-t-on, un éclat inaccoutumé.

Le bruit court dans certains cercles politiques que l'accueil plus que froid fait par M. de Mac-Mahon à M. Raoul Duval et à deux autres députés bonapartistes, qui se sont présentés à la réception de Rouen, est la suite d'une détermination bien arrêtée du maréchal de ne plus permettre que le parti plébiscitaire se serve de l'appui de son nom.

M. Rouher est rentré à Paris de son voyage à Arenenberg.

M. le duc de Nemours est revenu aussi de son voyage en Normandie, où il a suivi les grandes manœuvres, dont il est, dit-on, infiniment satisfait.

L'Evénement, le moniteur du radicalisme intransigeant, publie un très-long discours que M. Madier de Montjau a prononcé à Romans devant quelques-uns de ses électeurs de la Drôme. Ce discours a un double caractère : c'est un exposé des principes, un véritable manifeste des intransigeants ; et en même temps c'est une réfutation parfois très-vive de la politique suivie par M. Gambetta et ses amis.

Ce discours est d'ailleurs très-banal et très-pauvre d'idées. Il ressasse toutes les vieilleries démagogiques.

Voici la lettre de M. Leroyer, maire de Vincennes, donnant l'ordre aux sapeurs-pompiers de ne pas rendre les honneurs militaires à M. Dumont, caporal dans la compagnie, dont on avait annoncé l'enterrement civil :

« Vincennes, samedi 25 septembre, à 9 h. 1/2 du soir.

» Monsieur le caporal-fourrier,

» J'ai reçu ce soir une lettre d'invitation à assister à l'enterrement civil du sapeur-pompier Dumont, signée : F. Lestat, pour le capitaine commandant la compagnie, le caporal-fourrier.

» Personne plus que moi ne respecte la liberté de conscience. Mais je crois devoir vous faire connaître, dans le but d'éviter à la compagnie des ennuis de la part de l'autorité supérieure, qu'il est défendu dans l'armée de rendre les honneurs militaires à ceux qui se font enterrer civilement. Les sapeurs-pompiers ne sont pas militaires, il est vrai, mais c'est une institution municipale, et par conséquent dépendant de l'administration. Je crois donc remplir un devoir en vous prévenant que la compagnie des sapeurs-pompiers devra assister au convoi du sapeur Dumont en tenue civile. Veuillez donc, en conséquence, si des ordres contraires avaient été donnés, informer de nouveau la compagnie qui devra se rendre, non à la mairie, comme d'habitude, mais à la maison mortuaire.

» Le maire de Vincennes,
 » G.-A. LEROYER. »

Etranger.

HERZÉGOVINE.

Comme cela devait nécessairement arriver, les consuls ont complètement échoué dans leur mission.

Aucun des chefs n'ayant répondu à l'appel de Server-Pacha, les délégués des six puissances, après quelques jours d'attente à Mostar, demandèrent et obtinrent de leurs gouvernements l'autorisation de se rendre eux-mêmes près des insurgés.

Je vous ai déjà parlé du mécontentement de Server-Pacha à ce manque d'égard pour le gouvernement de la Porte ; je vous ai dit aussi comment il chargeait des agents spéciaux de surveiller les délégués et de l'informer de leurs démarches.

Les consuls tinrent une conférence ; il y fut aussi décidé que les délégués des puissances préviendraient les *glavari* et les *voivodes* qu'ils prendraient note de leurs vœux et qu'ils les transmettraient sous forme de note collective au gouvernement de Constantinople. On les engagerait en même temps à faire acte de soumission, parce qu'ils n'avaient à compter sur le concours d'aucune puissance ; on leur donnerait enfin l'espoir que la Porte ferait droit à leurs demandes, sans pourtant se porter garants.

Ces résolutions prises, les consuls firent aviser les chefs de leur prochaine arrivée ; puis ils se partagèrent en deux groupes, et le 12 de ce mois, ils partirent de Mostar, sans aucune escorte. Les représentants d'Allemagne, d'Italie et d'Autriche se dirigèrent vers Gabela et Trebinje, par la vallée du Narenta, en longeant presque toujours les frontières dalmatiennes.

Ils furent reçus fort bien par les rajahs de chaque pays ; mais tout se borna là.

A Gabela, les chefs déclarèrent à l'unanimité qu'ils n'avaient aucune confiance dans les promesses turques.

Pressés par les consuls, ils prononcèrent l'*ultimatum* suivant : Que les consuls garantissent la loyale exécution de toutes les réformes qu'on demande ; que la Porte accepte une trêve avant d'ouvrir la conférence,

que Trebinje ne soit ravitaillée qu'au jour le jour, et ils consentiraient à formuler leurs griefs.

Les consuls naturellement refusèrent et partirent le lendemain pour Trebinje. A leur arrivée, ils trouvèrent que Hussein-Pacha, afin d'atteindre le même but sans le concours des puissances alliées, avait adressé une lettre aux chefs de la Trebeinica, les invitant à se rendre à Mostar pour traiter avec lui seul.

Liubibratich, qui est à peu près le vrai chef des insurgés, répondit par une lettre écrite en langue slave que les rajahs herzégoviniens avaient fait serment de conquérir la liberté par la force des armes, et qu'ils dédaignaient ces promesses dont le seul résultat n'avait toujours été que le prélude de représailles terribles.

Les consuls, à leur tour, attendirent en vain une députation des rajahs que Liubibratich, en des termes très-respectueux, mais très-fermes à la fois, refusa d'envoyer.

A présent, ils sont en route pour Bilek, où ils savent parfaitement l'accueil que l'on fera à leurs avances. De Bilek, ils se rendront peut-être à Trebinje pour essayer d'avoir une entrevue avec Liubibratich, ou bien ils iront directement à Stolac, terme de leur voyage.

Pendant ce temps, les délégués de Russie, d'Angleterre et de France visitaient Foksa, Métokia, Nevesinje et Crotatz.

Ils furent fêtés partout, mais les chefs se montrèrent irréconciliables comme ceux de Gabela et de la Trebeinica. Le mot d'ordre donné par Liubibratich était scrupuleusement observé.

A Gasko, ils eurent une entrevue avec des « envoyés des rajahs » qui leur présentèrent un mémoire en 20 chapitres, comprenant un exposé des tracasseries et des injustices dont ils étaient l'objet de la part des Turcs.

Ce mémoire se terminait par ces mots, cri de détresse des rajahs : « Nous ne pouvons ni ne voulons plus vivre sous le joug turc. Nous sommes des hommes et non des esclaves. Si vous croyez ne pas devoir nous aider, ne contribuez pas du moins à nous ramener à l'ancien servage. Nous n'avons plus de foi dans les promesses turques, et nous sommes bien convaincus que nos efforts n'aboutiront à rien avec le gouvernement déloyal. Nous voulons pleine et entière liberté. »

Comme l'on voit, on était bien loin de l'entente amiable que les consuls espéraient obtenir ; ils se mirent alors en marche pour Stolatz où Server-Pacha et leurs collègues les attendaient.

Maintenant la *guérilla* a recommencé avec plus d'acharnement que jamais, aidée et renforcée par les volontaires italiens et slaves qui, chaque jour, viennent se joindre aux insurgés et par les secours en armes et en argent expédiés par les nombreux comités.

Liubibratich est descendu des hauteurs du Zubzi ; et sauf un changement de plan, il aurait l'intention d'attaquer Hussein-Pacha dans son quartier général de Trebinje : Hussein-Pacha, à son tour, a donné l'assurance aux consuls que, « dans deux mois au plus, les bachi-bouzouks et la faim feront les rebelles à implorer sa clémence. »

A ce qu'il paraît, les consuls ne pensent pas que leur mission soit terminée ; ils seraient, au contraire, bien décidés à aller jusqu'au bout et de faire tous leurs efforts

pour établir un état de choses satisfaisant et durable. (Corresp. dipl. européenne.)

L'adresse proposée par la minorité de la Skoupschtina en réponse au discours du trône demandait la déclaration de guerre immédiate, la réforme des abus de l'administration, le renvoi de la plupart des fonctionnaires, l'abolition de la gendarmerie et la liberté de la presse.

Les journaux de Belgrade annoncent que les généraux turcs auraient donné l'ordre de brûler tous les champs de maïs sur une étendue de quatre lieues, de Nisch jusqu'à la frontière Serbe, afin de rendre les abords de la frontière plus accessibles.

Les mêmes journaux prétendent que les Turcs feraient des préparatifs pour attaquer les villes d'Alexinatz, Saitchar et Negotina.

On télégraphie de Belgrade, 29 septembre, qu'un décret du prince Milan transfère le siège de la Skoupschtina de Kragujevatz à Belgrade.

L'INSURRECTION EN TURQUIE.

Les lettres de Constantinople parlent d'un apaisement qui se serait accompli dans une certaine mesure, à Belgrade, et sur tous les points de la principauté. Les dépêches ne confirment pas ces informations. Elles représentent même la situation sous un aspect assez sombre.

Ne pouvant se fier aux Turcs massés sur la frontière, le gouvernement serbe y concentre des forces considérables, et une nouvelle cause d'irritation s'est produite. Les généraux ottomans se sont emparés de quelques territoires neutres, dit-on, mais dont les Serbes jouissaient sans contestation; telle est une petite île de la Drina dont la possession est revendiquée avec énergie par le cabinet de Belgrade.

Les Turcs ont prétexté la nécessité de l'occupation de ces différents points pour empêcher l'entrée des volontaires sur le territoire ottoman.

La Porte a officiellement informé les puissances européennes de la gravité de la situation qui lui est faite par l'entrée incessante de ces volontaires. Elle représente ce fait constamment renouvelé comme une preuve formelle que le principe de la neutralité n'est pas observé par la Principauté. On a même parlé d'un ultimatum qu'elle aurait envoyé au gouvernement serbe.

Dans le Monténégro, l'agitation continue, et il faudrait, d'après certaines sources de renseignements, s'attendre à l'entrée en campagne du prince Nikita.

Quant à la Sublime-Porte, son plan se dessine de plus en plus. Elle voudrait obtenir, au moyen des puissances, le désarmement des insurgés, s'entendre ensuite avec les ambassadeurs sur les réformes à introduire dans la Bosnie et dans l'Herzégovine, et les appliquer en toute liberté.

Si la diplomatie européenne ne se tient pas bien sur ses gardes, elle sera jouée, encore une fois, par la diplomatie turque, et les chrétiens resteront ce qu'ils ont été jusqu'à présent, des serfs taillables et corvéables à merci.

ALLEMAGNE.

Le 27 septembre, on a inauguré, dans la petite et riante ville de Canstat, située au bout du parc de Stuttgart, la statue équestre du roi Guillaume de Wurtemberg, mort en 1864.

La cérémonie a été brillante, mais, au milieu du groupe d'élite qui se trouvait réuni au pied du monument, on ne voyait aucun prince de la maison de Hohenzolern; l'empereur Guillaume n'avait pas jugé à propos de se faire représenter à cette solennité.

C'est peut-être, dit l'Industriel alsacien, parce que le feu roi s'était montré le constant adversaire des prétentions de la Prusse à exercer sur l'Allemagne son hégémonie. Il s'était efforcé de préserver de toute atteinte l'indépendance des Etats scandinaves, avait tout fait en 1850 pour faire échouer la restauration de l'empire allemand en faveur de Frédéric-Guillaume IV.

Guillaume, devenu empereur, n'éprouvait donc aucune inclination à se faire représenter à la fête de Canstat. Ce n'en est pas moins un manque d'égards qu'on aura senti vivement à la cour wurtembergeoise.

AMÉRIQUE DU SUD.

Une tempête formidable a sévi sur les côtes américaines, particulièrement en Louisiane et au Texas. Les communications télégraphiques avec Galveston ont été interrompues du jeudi au dimanche.

La moitié de l'île de Galveston est inondée, deux cents maisons détruites, plusieurs églises écroulées, une grande partie de la ville est dans l'eau. Six navires ont sombré dans le voisinage et plusieurs autres sont allés se briser sur la côte. Quatre hommes se sont noyés. Le chemin de fer a été endommagé sur une longueur de deux milles. Les dommages sont estimés à un million de dollars (5 millions de francs). La tempête équinoxiale continue.

Une dépêche, publiée par le Daily Telegraph, dit que le dernier ouragan dans le Texas a coûté la vie à 400 personnes. Les eaux du golfe du Mexique semblent débordées sur la côte tout entière, s'élevant à six pieds au-dessus du niveau le plus élevé dont on ait eu connaissance jusqu'ici et s'étendant dans certains endroits jusqu'à huit milles à l'intérieur. Les villes de Velasco et de Quintana ont été emportées par les flots. Les récoltes en coton, dans les parties basses, ont été pour la plupart détruites.

Détails sur l'assassinat du président Garcia Moreno.

Nous avons maintenant des détails sur l'assassinat de Garcia Moreno, président de la République de l'Equateur, assassinat commis à Quito, le 6 août dernier.

Comme on l'a dit, le président Garcia Moreno venait d'être réélu pour la troisième fois par la majorité conservatrice. L'ouverture des nouvelles Chambres était fixée au 10 août. Le 6, en quittant sa demeure, où il avait travaillé une partie de la nuit à préparer son Message, le président rencontra quatre individus et les dépassa sans défiance. Un des assassins, se retournant aussitôt, se précipita sur Garcia Moreno et lui appliqua, par derrière, sur la tête, un violent coup de machete (sabre court en usage dans toute l'Amérique espagnole).

Le président tomba; mais, se relevant immédiatement, il marcha, la figure ensanglantée, avec cette énergie qu'on lui connaissait, droit sur l'agresseur, cherchant à le saisir et faisant semblant de tirer une arme des poches de son habit. Ce que voyant, les autres conspirateurs lui tirèrent deux coups de revolver à bout portant. Garcia Moreno fit quelques pas en chancelant et tomba pour ne plus se relever.

Avant de prendre la fuite, les assassins lui portèrent plusieurs coups de machete pour l'achever ou le défigurer.

Lorsqu'on le releva, il respirait encore. On le porta dans la cathédrale. Il reprit un moment connaissance, balbutia une prière et dit à ceux qui se désespéraient autour de lui: *Dios no se muere!* (Dieu ne meurt pas!) Il expira quelques minutes après.

En apprenant ces faits, le vice-président Francisco J. Léon, qui était en même temps ministre de l'intérieur, se rendit au milieu des troupes avec le général Salazar, ministre de la guerre. Là, il proclama l'état de siège. L'attitude des troupes et du peuple intimidèrent les factieux qui ne bougèrent point.

Des quatre assassins, un a été arrêté presque sur-le-champ et massacré par les gens du peuple de Quito. On connaît la direction prise par les autres. On sait qu'ils cherchent à gagner la république voisine de la Nouvelle-Grenade. Leurs signalements ont été donnés aux autorités des moindres villages, et il paraît impossible que les coupables s'échappent. Un de leurs complices, nommé Gregorio Campuzano, a été traduit devant le conseil de guerre; sa complicité prouvée, il a été condamné à mort et fusillé le 11 au matin. Une foule immense cherchait à voir l'exécution.

Au moment de l'attentat, Garcia Moreno portait sur lui le Message qu'il devait lire aux Chambres et qui a été taché de son sang. Ce message a été publié immédiatement. Dans ce remarquable écrit, que nous avons sous les yeux, l'infortuné président rend compte de ce qui a été fait sous son administration et expose ce qui reste à faire. Le tout est dit avec cette clarté, cette véacité et cette rude franchise qui formaient le fond du caractère de cet homme remarquable.

Les institutions données par Garcia Moreno à la république de l'Equateur durant sa dernière présidence ont déjà prouvé leur solidité. La paix n'a pas été un instant trou-

blée. Le Congrès s'est installé et a commencé ses travaux. Les pouvoirs ont été régulièrement transmis. Pour quiconque connaît les républiques de l'Amérique espagnole, ces faits peuvent étonner.

Les électeurs sont convoqués pour choisir un nouveau président. En attendant, le pays est gouverné par l'ancien vice-président, M. Francisco J. Léon, ami et collaborateur de Garcia Moreno.

L'armée, que ce dernier avait organisée, instruite et équipée à la française et à laquelle il avait procuré des chassepots, est restée ce que son formateur voulait qu'elle fût: fidèle et disciplinée. Du reste, les troupes sont maintenant dans les mains du général Francisco Salazar, ministre de la guerre et ami éprouvé du défunt. Le général Salazar, soldat instruit, esprit éclairé, caractère modeste et cœur loyal, a représenté l'Equateur à Paris, à Londres et à Berlin, où il était très-apprécié. Avec lui, les révolutionnaires auraient affaire à forte partie. Du reste, les conservateurs sont exaspérés et le soutiendraient énergiquement.

Donc, selon toutes probabilités, la paix et la prospérité que Garcia Moreno avait procurées à l'Equateur ne seront point troublées.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret du 30 septembre, M. Thornton, Léon, général de brigade commandant l'Ecole de cavalerie, a été nommé au grade de général de division dans la première section du cadre de l'état-major de l'armée.

Cet avancement est bien mérité: c'est au général Thornton qu'a été confiée, après nos désastres de 1870-1871, la tâche difficile et pénible de réorganiser l'Ecole de cavalerie. Après cette mission, dont il s'est acquitté avec tant de gloire, c'est sous sa direction que notre établissement militaire a atteint un éclat dont le général Thornton peut être justement fier.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 3 octobre 1875.

A 4 HEURES DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.

1. La Vénitienne, ouverture..... TILLIARD.
2. Star of England, polka..... LAMOTHE.
3. Rêves d'amour, valse..... BEAUCOURT.
4. Mandarine, polka..... CLODOMIR.
5. La Tour des Pins, fantaisie.... HEMMERLE.

Nous n'avons qu'à remercier et à féliciter notre confrère de l'empressement qu'il a mis à se rendre à notre demande et de nous accorder à bref délai la réponse à laquelle nous avions droit.

Il fait précéder notre lettre des réflexions suivantes:

« Nous nous empressons de donner place dans nos colonnes à ces nouvelles épitres, qui ne nous paraissent guère de nature à détruire la triste impression qu'a produite parmi la population de Saumur, l'article publié lundi, qui n'est à vrai dire qu'une excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, ce qui ne nous serait pas difficile de démontrer si la question n'était déjà jugée. »

« En ce qui nous concerne nous ne croyons pas utile d'entrer dans le vif du débat; ne possédant pas les immunités de l'Echo, il pourrait nous en cuire et nous sommes payés par avance pour nous montrer prudents. »

Il nous semble qu'accuser quelqu'un d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres est une diffamation bien caractérisée.... Et s'il allait vous en cuire!.... Le dernier paragraphe a besoin de développements: de quelles immunités voulez-vous parler? Combien désireraient le savoir!

La liste des cavaliers-élèves sous-officiers qui viennent d'être admis à l'Ecole, et que nous avons donnée dans notre numéro paraissant mercredi, a été reproduite intégralement par le Courrier de Saumur, l'Union de l'Ouest, l'Etoile, et le Journal de Maine-et-Loire.

L'Etoile, le Journal de Maine-et-Loire et l'Union de l'Ouest ont également reproduit, en citant l'Echo Saumurois, nos réflexions sur le lit de la Loire.

Voici une nouvelle qui intéresse les volontaires d'un an:

Par décision du 18 septembre, le ministre de la guerre, faisant application de l'article 36 de la loi du 22 juillet 1872, a déclaré déchu des avantages du volontariat et soumis aux mêmes obligations que les hommes de la première partie de la classe à laquelle

il appartient par son engagement, un engagé conditionnel qui, pendant la seconde année passée par lui sous les drapeaux pour insuffisance d'instruction et inculpation habituelle, s'est encore rendu coupable de fautes nombreuses contre le devoir et la discipline.

L'UNION DES RIVERAINS DE LA LOIRE.

Bateaux à vapeur. — A partir du samedi 2 octobre.

Service d'Angers à Saumur, avec escales dans les localités intermédiaires, tous les samedis (jour de marché à Saumur); départ d'Angers pour Saumur, à 6 heures du matin; départ de Saumur pour Angers, à 4 heures du soir.

Prix des places: 1^{re} classe: aller, 2 fr. 45. Aller et retour, 4 fr. 15. — 2^e classe: aller, 1 fr. 65. Aller et retour, 2 fr. 95.

Il y aura 5 heures d'arrêt à Saumur et l'embarcadere sera devant la place de l'Hôtel-de-Ville.

La compagnie prévient le public qu'elle fera les transports de messageries de Nantes à Angers pour Saumur, aux mêmes prix que le chemin de fer en petite vitesse. Les marchandises seront remises à destination le jour même ou le lendemain de l'expédition; il y aura ainsi, à prix égaux, plus de rapidité et moins de risques d'avaries.

Pour plus de renseignements, s'adresser dans les bureaux de la compagnie: à Angers, rue Bodinier, 22; et quai Liguy; à Nantes, quai du Port-Maillard, et à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, chez M. Chevrier.

En Touraine, les vendanges se font partout dans des conditions avantageuses; la récolte promet d'être très-abondante; on se plaint de l'insuffisance des vendangeurs. Les renseignements qui nous arrivent de Neuillé-Pont-Pierre, de Fondettes, de Vouvray, Chanceaux, Mettray, Notre-Dame-d'Odé, s'accordent tous sur ces différents points. Tout fait présumer que le vin aura de la qualité; mais pour le moment il serait difficile d'établir le prix d'une manière certaine.

LA VENDANGE EN FERMENTATION.

A propos de l'affreux accident arrivé la semaine dernière dans le département de Loir-et-Cher, où deux travailleurs ont été asphyxiés par les vapeurs alcooliques, on nous signale un moyen, original peut-être, mais d'une efficacité éprouvée, paraît-il, pour éviter tout danger en descendant dans les cuves remplies de vendanges en fermentation.

On introduit dans la cuve un parapluie, et, le tenant renversé, on l'attire plusieurs fois à soi, de façon à rejeter au dehors les vapeurs alcooliques. Après cette opération, les ouvriers peuvent sans courir aucun risque descendre dans la cuve.

Ce moyen est employé depuis longtemps par un des plus grands viticulteurs de l'arrondissement de Chinon, et jamais il n'y a eu chez lui d'accident semblable à ceux que nous avons signalés dans le Loir-et-Cher.

POITIERS. — Jeudi soir, la grande duchesse Marie de Russie, revenant d'Archon et se rendant à Paris, est passée à Poitiers par le train express de 3 h. 9 m.

Son Altesse Impériale, très-simplement vêtue, occupait un wagon-salon. Ce wagon appartient aux chemins de fer prussiens et portait en gros caractères le nom de Berlin. Ce fait se trouve ainsi expliqué: les wagons russes ne peuvent circuler sur les lignes des chemins de fer français, l'écartement des rails n'étant pas le même, en sorte que depuis son entrée en Prusse la grande-duchesse a dû abandonner le wagon qui l'avait amenée de Saint-Petersbourg pour prendre les wagons allemands qui s'adaptent sur les lignes françaises.

Outre le wagon-salon, deux autres wagons spécialement affectés au service de la grande-duchesse faisaient partie du même train: un fourgon pour les bagages et un wagon contenant uniquement les provisions de bouche. Un nombreux domestique se trouvait disséminé dans le reste du train.

La grande-duchesse n'est pas sortie de son wagon pendant l'arrêt du train en gare de Poitiers. Plusieurs personnes de sa suite sont seules descendues pour aller prendre des rafraichissements au buffet.

Le vapeur Loire et Bretagne, arrivé à La Rochelle, rapporte que durant la tempête de la nuit de dimanche à lundi dernier, il y a eu collision entre lui et le sloop Aristide-Elise, que celui-ci a péri, ainsi que son mousse, qui n'avait pas eu le temps de sauter à bord du vapeur, comme les autres hommes de l'équipage.

L'abordage a eu lieu en vue des feux de l'Île-Dieu; l'Aristide-Elise appartenait au port de Noirmoutiers, jaugeait 24 tonneaux, et se rendait sur lest de Saint-Sébastien à Saint-Nazaire.

L'administration de la marine fait une enquête sur cette collision.

GRAND-THEATRE D'ANGERS.

Dans son numéro de jeudi 30 novembre, l'Union de l'Ouest publie les lignes suivantes :

« Au moment où la saison théâtrale se renouvelle pour le plaisir des amateurs de spectacle, et avant que nous soyons appelés à juger les artistes engagés pour l'hiver, nous avons eu la curiosité de rechercher ce que sont devenus nos artistes de l'année dernière. »

Nous ne connaissons pas les destinations de tous, mais nous sommes renseignés à l'égard de plusieurs. Ainsi, pour les artistes de la comédie, nous savons que M. Hems sont au Grand-Théâtre de Lyon; M. et M^{me} Gaugiran sont au Gymnase de Lyon.

En ce qui concerne les artistes lyriques, M. Chevalier est à Bayonne, M. Ciolelli est à Nancy, M. Budant et M^{me} Bureau sont à Nîmes, M. Géraizer est à Bruxelles.

Lyon, Nîmes et Bruxelles sont des villes plus importantes qu'Angers; Nancy est d'une importance égale; Bayonne seule est inférieure comme chiffre de population. Mais sa position dans la partie méridionale de la France, où l'on est en général assez difficile sur le choix des artistes chantants, ramène bien le théâtre de cette ville au niveau du nôtre.

Les engagements de M. et M^{me} Hems et de M. et M^{me} Gaugiran aux deux principaux théâtres de Lyon ne surprendront personne, ils s'expliquent d'eux-mêmes. Ces quatre artistes de comédie, consciencieux dans tous leurs rôles et très-bons dans plusieurs, trouveront leurs places partout et seront partout favorablement appréciés.

Nos artistes d'opéra-comique étaient moins goûtés du public angevin; il y avait bien quelques bonnes raisons à cette froideur, et cependant voilà les principaux avantageusement casés.

Il ne faudrait pas en conclure que nous ayons été trop sévères dans nos appréciations et que d'autres seraient plus impartiaux que nous. Non; mais les autres sont peut-être mieux que nous au courant de la situation actuelle, et la sévérité de leurs jugements en est atténuée.

Il ne faut pas en effet se faire illusion. Les temps ne sont plus où les directeurs de théâtre pouvaient choisir dans un personnel nombreux de sujets méritants. Aujourd'hui, pour des raisons multiples, il y a pénurie.

Il en résulte un autre inconvénient, c'est que les artistes profitent de la situation pour se faire valoir, se faire payer fort cher, pour s'imposer en quelque sorte, et il arrive souvent qu'un directeur peut s'estimer heureux quand un ténor ou une chanteuse légère consentent à se faire engager avant de signer leur engagement. Beaucoup s'y refusent et prétendent être acceptés de confiance par leur futur directeur.

Disons toutefois que ceux-là seuls agissent ainsi qui se sentent une certaine valeur et qui savent que, faute d'un nombre suffisant de sujets à peu près bons, ils sont certains d'être engagés ici ou là.

Les engagements se font donc la plupart du temps par voie de renseignements de directeurs à directeurs ou de correspondants dramatiques à directeurs.

Cela ne vaut pas à beaucoup près les conditions qui jadis étaient de rigueur. Un directeur qui s'est pénétré de l'esprit du public dans une ville déterminée est souvent en position de juger si tel artiste plaira ou ne plaira pas. Mais il faut bien se conformer à un usage contre lequel on ne peut rien et qui ne disparaîtra désormais que lorsque les véritables artistes, devenus plus nombreux, ne seront plus aussi certains de leurs engagements et ne seront plus, par conséquent, en mesure de faire

En présence de ces difficultés de plus

d'une sorte, notre habile directeur a mis tous ses soins à composer une troupe d'opéra-comique qui put être favorablement accueillie par le public angevin. Il croit y avoir réussi autant qu'on peut réussir à l'époque actuelle; c'est aux amateurs du théâtre, aux connaisseurs surtout, qu'il appartient de prononcer en dernier ressort.

Aujourd'hui même les débuts commencent. C'est à nous désormais, tout en exigeant chez les artistes le talent nécessaire pour tenir leur emploi sur un théâtre de l'importance du nôtre, à nous bien pénétrer que les circonstances actuelles étant connues nous devons, pour nos appréciations, nous renfermer toujours dans les limites du possible. »

Jeudi a eu lieu la réouverture du Grand-Théâtre. La salle était comble.

Une gracieuse comédie de François Coppée, le Passant, interprétée par M^{me} Baillet et Lenoir, a précédé les Mousquetaires de la Reine, opéra qui permet au directeur de présenter au public la plus grande partie de la troupe lyrique.

M. Descamps, second ténor, a retrouvé les sympathies qu'il s'était acquises l'année dernière à Angers.

M. Degraëve est une bonne première basse.

La première épreuve a été favorable pour tous les artistes, le premier ténor excepté, dit l'Etoile; cet artiste, plus en possession de ses moyens à une seconde représentation, nous donnera, nos espérons, l'occasion et le plaisir de l'applaudir.

Pour juger nos deux chanteuses, ajoute le Journal de Maine-et-Loire, il faut attendre: M^{me} V. Papin possède une voix agréable, manquant un peu de sonorité; M^{me} Mascart, dugazon, qui semble avoir une grande intelligence de la scène, chevrote beaucoup. Elles ont été l'une et l'autre écoutées avec plaisir.

M^{me} Debleye, duëgne, n'avait qu'un rôle fort court; elle l'a bien rempli.

Les débuts continueront ce soir (samedi) par Galathée.

LE RAISIN.

Le raisin occupe une place à part entre tous les fruits sucrés. C'est un aliment véritable. Avant que la cure de raisin ne fût élevée au rang d'une médication, les paysans de certaines contrées du Midi se nourrissaient presque exclusivement de raisin et de pain dans la saison des vendanges. Les grives de passage s'engraissent dans les vignobles; on dit que les petits renards engraisent de même si considérablement en automne, dans les lieux où l'on cultive la vigne, que leur chair, ordinairement repoussante, devient, en cette saison, tendre, délicate et bonne à manger. (De la Porte.)

Les variétés de raisin sont très-nombreuses sous le rapport de la couleur; les viticulteurs distinguent les raisins noirs ou violet foncé, les raisins gris ou violet clair, les raisins blancs ou verdâtres. Pour tout le monde il y a le raisin rouge et le raisin blanc: *sunt auro similis longis in vitibus uva, sunt et purpurea*. « Dieu, dit Olivier de Serres, pourvoyant à la nécessité et à la volupté de l'homme, lui a donné tant de sortes de raisins différents en figure, couleur et saveur, que la contemplation en est admirable et le récit impossible, tant la variété de ce fruit est grande. »

Toutes les espèces ne sont pas également comestibles. Les variétés les plus recherchées sont: 1° le Frankenthal, ou noir de Hambourg; 2° la perle de Hollande; 3° le chasselas, qui compte au nombre de ses espèces le chasselas de Fontainebleau, importé de Cahors, sur l'ordre de François I^{er}, en 1534; le chasselas violet, le rouge, le musqué; le chasselas transparent de Montauban; 4° le morillon, en particulier le morillon blanc hâtif, le morillon noir; 5° le muscadet d'Alexandrie, de Rome, de Frontignan; 6° le malvoisie.

Les raisins de treille n'envirent pas comme les raisins de vigne et provoquent moins promptement la diarrhée. Il convient d'attendre, pour le manger, que le raisin soit bien mûr, ce que l'on reconnaît à la transparence des grains et au goût sucré; la teinte dorée n'est pas toujours une garantie de parfaite maturité, et beaucoup de grains jaunés sont dépourvus de saveur.

Le raisin contient du sucre dans la proportion de 12 à 25 0/0, des matières azolées dans la proportion de 1 à 2; puis de la gomme, du mucilage, des matières grasses ou colorantes, des acides tartrique et mali-

que, des tartrates de potasse, de chaux, de magnésie, d'alumine, des phosphates, des sulfates, de l'oxyde de fer, de l'eau et du tannin.

Tous ces principes jouent un rôle dans la cure de raisin, sans qu'on ait jamais bien défini le rôle de chacun d'eux. Parmi les effets qu'on explique par la présence des tartrates minéraux, il faut noter un léger effet laxatif. Cet effet très-appreciable, et qui se traduit par des diarrhées assez violentes, nous paraît, quand il est modéré, de nature à favoriser le travail de désassimilation et d'assimilation qui s'opère dans l'organisme, de faciliter, en un mot, le renouvellement des matériaux organiques, l'issue de ceux qui n'ont plus d'usage et l'utilisation de ceux que la digestion apporte à l'économie.

Il est curieux que la cure de raisin modifie les diarrhées habituelles, même les plus graves, et régularise, à la longue, les fonctions intestinales. Le même résultat s'observe, d'ailleurs, après l'usage méthodique de médicaments laxatifs ou même purgatifs. Des névralgies de l'intestin, se traduisant par des coliques fréquentes, avec ou sans diarrhée, sont guéries par le même moyen.

On conçoit que, par contre, la cure du raisin, régularisant les fonctions de l'intestin, dissipe les engorgements du foie, de la rate.

Secondairement, elle est utile dans certains états nerveux placés sous la dépendance d'un vice digestif, d'une nutrition défectueuse.

Enfin, le raisin fournit un aliment réparateur aux phthisiques, qui souvent ne peuvent s'alimenter autrement; c'est à ce titre que la cure de raisin est utile dans les vices du sang, autres que la tuberculose; dans les scrofules, par exemple.

La cure de raisin consiste à faire plusieurs fois par jour des repas uniquement composés de raisin. M. Carrière a, le premier, fait connaître en France cette méthode d'une application banale dans certaines contrées. On commence par une livre de raisin, et progressivement on augmente jusqu'à deux, trois et même six ou huit, limite à laquelle on s'arrête le plus ordinairement. Certains malades en consomment de plus grandes quantités. Il importe, dit M. Carrière, de prendre la première portion de grand matin, non chez soi, mais dans la vigne, lorsque le soleil n'a pas encore essuyé l'humidité qui baigne la grappe et que le fruit est dans toute sa fraîcheur. Les phthisiques devront, eux, s'abstenir de ces excursions matinales.

Le premier repas doit être le plus copieux, parce que l'estomac vide peut recevoir plus d'aliments. Les autres repas de raisin doivent être réglés de manière à ingérer des doses égales de fruits. La promenade matinale doit durer jusqu'au moment du déjeuner au pain et à l'eau, qui a lieu deux heures après. Le second repas de raisin se prend avant le dîner, qui a lieu vers deux heures du soir; le troisième vers quatre ou cinq heures; le dernier, enfin, peu d'instants avant le coucher, et presque à la suite de la collation qui termine la journée. On recommence ainsi régulièrement pendant cinq ou six semaines, jusqu'au moment où la vendange a complètement dépouillé les cépages.

Conseiller cette cure à certains malades serait leur faire une mauvaise plaisanterie. L'essayer sans le conseil d'un médecin serait téméraire. Ce qu'il est bon de savoir, c'est que le raisin est un fruit inoffensif, quand il est de bonne provenance et bien mûr, et que, pris à la fin du repas, il facilite la digestion et la rend plus réparatrice.

On recommande divers procédés pour conserver le raisin pendant l'hiver.

Dans les pays de vigne, l'on enferme chaque grappe dans un sac de crin, et l'on abandonne les grappes ainsi emprisonnées, sur la treille, jusqu'aux fortes gelées, à l'abri d'un toit temporaire appelé auvent. Le moment des grands froids arrivé, on coupe à la base chaque sarment chargé de son fruit, on l'introduit par la base dans une fiole remplie d'eau avec un peu de charbon pilé, et on range le tout dans une pièce où il ne gèle pas. C'est le procédé de M. Rose Charmeux, de Thomery.

Une méthode peu coûteuse consiste à ranger, sur un lit de fougère ou de paille de seigle, les raisins que l'on veut conserver, dans des tiroirs d'étagères à fond de latte, et ouverts par le haut pour la libre circulation de l'air. On dresse le fruitier dans un lieu sec,

et l'on enlève de temps à autre les grains gâtés. (De la Porte.)

Le procédé le plus vulgairement employé consiste à envelopper les grappes dans de petits sacs en crin et à les suspendre à des barres de bois ou au plafond. Si le raisin est bien mûr, il faut étrangler la queue de la grappe avec le fil qui sert à fermer le sac.

Les grappes à conserver doivent toujours être prises aux étages supérieurs des treilles et cueillies dans la seconde quinzaine d'octobre, par un beau temps, sans rosée.

Faits divers.

C'était mardi, 29 septembre, le premier jour de l'année israélite. Ce jour porte en hébreu le nom de Rosch-Haschana, qui veut dire tête de l'année.

Les fêtes qui ont lieu, à cette occasion, ont commencé le soir même et ont duré jusqu'à hier soir (vendredi). Le premier mois correspondant à notre mois de janvier porte le nom de Tisri. C'est la 5629^e année du calendrier mosaïque. Le Rosch-Haschana ouvre la série des grandes fêtes du grand pardon et des tabernacles.

A la campagne, les israélites errent sous de grands abris en feuillage, pour rappeler qu'ils étaient errants en Egypte. Durant cette fête, qui correspond avec la vendange, les israélites, peuple exclusif et de prédestination, invitent les étrangers et les servent même à table.

Le ministre de la guerre, ne voulant pas priver les réservistes israélites d'une des fêtes qui leur sont les plus chères, avait décidé que les réservistes de cette religion seraient congédiés à temps pour pouvoir y assister.

Huit jours après, le samedi 9 octobre, les israélites célèbrent le Yom-Kypour, la plus grande fête de l'année. Pendant vingt-quatre heures, les juifs doivent s'abstenir de toute nourriture et passer toute la journée en prières.

Mardi matin, le Serapis, spécialement aménagé pour le voyage du prince de Galles aux Indes, a levé l'ancre, se dirigeant de Spithead à Plymouth, d'où, après un court séjour, il se rendra à Malte, puis à Brindisi, où S. A. s'embarquera.

Nous trouvons dans les journaux indiens, et notamment dans la Gazette de Bombay, des détails sur les fêtes projetées à l'occasion du séjour du prince de Galles dans les grandes colonies anglaises. Il faut croire que sous toutes les latitudes l'enthousiasme revêt les mêmes formes, car, au milieu des magnificences de la nature asiatique, on ne prépare qu'une copie des fêtes officielles européennes: arcs de triomphe, mâts vénitiens, banderoles et festons, feux d'artifice et illuminations, et enfin, naturellement, des feux de Bengale.

De ce programme nous détachons un passage où l'esprit pratique et ordonné des Anglais reprend le dessus.

1,500 matelots et 500 soldats ont été conviés à Bombay, pour ces fêtes, à un banquet dont voici le menu: par tête une demi-livre de bœuf, une demi-livre de mouton, une demi-livre de volaille et un quart de jambon avec les assaisonnements; une demi-livre de plum pudding, une bouteille de bière, une mesure de brandy, une bouteille de soda et de la glace, deux sortes de légumes: des pommes de terre et des choux, un quartier de pain frais, une once de fromage, deux bananes et une orange; enfin une demi-livre de tabac et des pipes.

Le vice-roi des Indes se rendra à Bombay pour recevoir S. A. le prince de Galles.

Pour les articles non signés: P. GODRY.

Emprunt de la Ville de Nîmes.

ÉMISSION DE 7,251 OBLIGATIONS

De 1,000 fr. rapportant 50 fr.

Remboursables en 25 années.

Conformément au traité passé entre la ville et MM. L. Sée fils et C^{ie}, approuvé par M. le ministre de l'intérieur.

L'Assemblée nationale a autorisé la Ville de Nîmes à emprunter la somme de 6,800,000 fr. Sur cet emprunt, 3,800,000 fr. doivent être versés à l'État; le surplus est applicable à divers travaux d'utilité publique et de casernement. L'État rembourse la Ville en 15 Annuités, spécialement affectées au service de l'emprunt.

Le service de cet emprunt est assuré par l'excédant actuel des recettes de la Ville de Nîmes sur ses dépenses et par les ressources spéciales créées par la loi. Les Obligations jouissent donc :

1° DE LA GARANTIE DE LA VILLE;
2° DE LA GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE DES ANNUITÉS DE L'ÉTAT POUR 3,800,000 FRANCS.
C'est donc un placement de premier ordre.

Taux d'Emission : 982 fr. 50.

100 fr. » payables en souscrivant,
200 » — à la répartition,
350 » — du 1^{er} au 10 avril 1876,
332 50 — du 1^{er} au 10 avril 1877.

Les souscripteurs pourront se faire délivrer des demi-obligations (coupures de 500 fr.), rapportant 25 fr., au prix de 491 fr. 25 l'une.
En tenant compte de la prime de remboursement, le placement ressort à 5 1/4 0/0.

Les titres sont au porteur.
Le paiement des coupons et le remboursement des obligations s'effectueront le 30 Juin et le 31 Décembre, à NIMES et à PARIS.

Le 1^{er} tirage aura lieu au mois d'Avril prochain.

Jusqu'à la libération intégrale, un revenu de 5 0/0 sera payé sur les sommes versées comme ci-

dessus. Les versements anticipés recevront une bonification d'intérêts à raison de 4 0/0 l'an.

Les Souscriptions reçues le premier jour jouiront d'un droit de préférence.

Les Obligations seront cotées à la Bourse.

On Souscrit les 5 et 6 Octobre 1875 :

A NIMES : à la RECETTE MUNICIPAL^e, — à la TRÉSORERIE GÉN^l du Gard et dans les Recettes particulières et Perceptions du département, chez MM. E. Bayle et A. Boissier, — J. Gaidan et C^{ie}, — Nègre-Bergeron et Bruneton;
A PARIS : chez MM. L^e Sée fils et C^{ie};
A Marseille : à la Société Marseillaise;
A Lyon : à la Société Lyonnaise;
A Montpellier : chez M. Tissier-Sarrus;
A Strasbourg : à la Banque d'Alsace-Lorraine, chez MM. Staehling, I. Valentin et C^{ie};
A Colmar et à Mulhouse : chez MM. Ab. Sée et fils;
A Metz : à la Banque d'Alsace et de Lorraine, chez MM. C^{ie} et E. Goudchaux et C^{ie};
A Bâle : au Basler Bankverein.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 30 centimes; les vingt-deux premiers fascicules sont en vente.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — — —
7 — 35 — — — — — du soir.
Départs de Poitiers pour Saumur :
6 heures » minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
6 — 50 — — — — — du soir.
Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} OCTOBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	65 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	747 50	2 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	742 50	23 50	»
4 1/3 % jouiss. septembre.	95	»	»	Crédit Mobilier.	168 75	1 25	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	720	27 30	»
5 % jouiss. novembre.	104 35	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	345	5	»	Société autrichienne, j. janv.	617 50	7 50	»
Obligations du Trésor, 1. payé.	469	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	348 75	1 25	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	227	»	»	Est, jouissance nov.	585	8 75	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	475	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	970	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	312	»	»
— 1865, 4 %.	493 50	1 50	»	Midi, jouissance juillet.	692 50	»	3 75	Est.	312	»	»
— 1869, 3 %.	350	»	»	Nord, jouissance juillet.	1175	»	»	Nord.	317	»	»
— 1871, 3 %.	326	»	»	Orléans, jouissance octobre.	995	1 25	»	Ouest.	311	»	»
— 1875, 4 %.	466 25	1 25	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	617 50	»	»	Midi.	310	»	»
Banque de France, j. juillet.	3865	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	1050	5	»	Deux-Charentes.	277 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	600	»	»	Société Immobilière, j. janv.	24 50	75	»	Vendée.	208 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	330	10	»	Canal de Suez.	510	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	325	»	»								
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	920	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angoulême).
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 19 — — — — — express.
7 — 23 — — — — — omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 4 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 14 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur,
Et de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE
PAR ADJUDICATION,
Aux enchères publiques,
D'UNE
BELLE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, numéro 24, ayant aussi façade sur la rue des Paiens, sur laquelle elle porte le numéro 7.

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Perreau, ancien officier de la marine nationale.

L'adjudication aura lieu, en l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, le lundi vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-quinze, à une heure après midi.

Sur la poursuite de M. Ambroise-Jules Letourneur de la Borde, propriétaire, demeurant à Angers, rue de Brissac, agissant comme père et tuteur légal de : 1^{er} M. Maurice Letourneur de la Borde et M^{lle} Yvonne Letourneur de la Borde, ses enfants mineurs nés de son mariage avec feu dame Alice Perreau, son épouse, décédée, et héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu M. Félix Perreau, propriétaire, ancien officier de marine, chevalier de la Légion d'Honneur, aïeul maternel desdits mineurs, décédé à son domicile, à Saumur, rue du Temple, dans ladite maison, le treize juillet mil huit cent soixante-quatorze, mon dit sieur de la Borde es-noms, ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-quinze, qui ordonne la vente et homologue une délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud-est, deuxième arrondissement d'Angers, le trois juillet précédent, et autorise le tuteur à accepter pour ses enfants mineurs la succession de mon dit sieur Perreau, sous bénéfice d'inventaire, et à vendre ladite maison;

En présence de M. Alfred de Bossoreille, propriétaire, demeurant au château de Riboux, commune de Gédé, arrondissement de Segré, cousin maternel des mineurs, et leur subrogé-tuteur.

DÉSIGNATION DE LA MAISON A VENDRE.

Une belle maison, située à Saumur, rue du Temple, numéro 24, ayant façade sur la rue des Paiens, sur laquelle elle porte le numéro 7,

précédemment occupée par M. Félix Perreau, qui y demeurait.

Cette maison se compose de : bâtiment sur la rue du Temple, élevé sur caves voûtées, et formant retour d'équerre sur la rue de l'Egout;

Porte cochère sur la rue du Temple, ouvrant sur un porche, sous lequel existent deux petites chambres pouvant servir de conciergerie, lingerie au-dessus;

Cuisine dans les soubassements, communiquant au rez-de-chaussée par un escalier en pierres;

Au rez-de-chaussée, vestibule, sur lequel ouvrent deux vastes salons, se communiquant, ayant double sortie, salle à manger et office garnie de placards;

Dans le vestibule, escalier en pierres conduisant au premier étage, qui comprend : deux antichambres spacieuses, quatre chambres avec cheminées garnies de glaces, cabinets de toilette attenants à chaque chambre, avec grands placards;

Lieux à l'anglaise au premier étage;

Le tout, desservi par un escalier spécial, est presque entièrement parqueté;

Au-dessus de cet étage, deux mansardes et grands greniers;

Belle cour pavée, sur laquelle ouvrent une remise pouvant contenir deux voitures, écurie à trois chevaux à côté, greniers au-dessus, fosse à fumier, lieux d'aisances;

Pompe dans la cour; Jardin en suite de la cour, dans lequel est une pompe; au bout du jardin, un petit bâtiment sur la rue des Paiens, comprenant : basse-cour, une buanderie, remise et grenier au-dessus.

Cette maison joint d'un côté M^{me} de Bejarrie, d'autre côté la rue de l'Egout, qui la borde dans toute sa longueur, d'un bout la rue du Temple et d'autre bout la rue des Paiens.

Elle est mise à prix à trente-trois mille francs, ci. 33.000 fr.

S'adresser, pour visiter la maison, à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans, chez lequel le cahier de charges sera déposé; à M. DE LA BORDE, et à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé par M^e Chedeau, avoué à Saumur, le deux octobre mil huit cent soixante-quinze.
Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le deux octobre mil huit cent soixante-quinze, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
(482) Signé : L. PALUSTRE.

A CÉDER
Pour la Saint-Jean prochaine,
COMMERCE D'ÉPICERIE
S'adresser à M^{me} veuve BOUCHARD, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE
PRÉSENTMENT,
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1877,
Soit en totalité, soit en deux parties,
UN GRAND

CORPS DE BATIMENT

Assez récemment construit,
A Saumur, rue d'Orléans, n^o 99 et 101,

Dont les deux tiers environ ont toujours été exploités comme hôtel désigné sous le nom

D'HOTEL D'ANJOU
Et l'autre tiers, habité comme
MAISON BOURGEOISE

Le tout ayant de vastes servitudes et une sortie sur la rue de la Grise. Pour visiter les lieux et avoir tous renseignements, s'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (483)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
En l'étude et par le ministère de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur,
Le dimanche 24 octobre 1875, à midi,

DES IMMEUBLES
Ci-après désignés,
Dépendant de la succession de M. Reveau.

1^o UNE MAISON
Située à Saumur, rue de la Fidélité, n^o 49,

Comprenant :
Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger, salon, vestibule;
Au premier étage, six pièces et un corridor;
Mansardes et greniers;
Cour, caves, jardin, remise et écurie.
Revenu 1,000 fr.
Mise à prix 15,000 fr.

2^o UNE AUTRE MAISON
A Saumur, rue du Petit-Mail, n^o 5,

Comprenant :
Au rez-de-chaussée, salon, cabinet, salle à manger, office, cuisine, vestibule;
Au premier étage, quatre chambres;
Greniers, mansardes;
Cour, basse-cour, serre-bois, buanderie, caves, très-joli jardin.
Mise à prix 12,000 fr.
S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire. (476)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE.
JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ
Au Chapeau,
Commune de Saint-Lambert;

Comprenant :
Maison d'habitation avec jardins et terrasse, cour et caves.
S'adresser à M. JAGOT, négociant à Saumur, rue d'Orléans, ou à M^e ROBINEAU, notaire. (430)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
En détail et par lots,
DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE
Située à Grandfonds, commune de Brézé.

L'adjudication aura lieu sur la propriété, le dimanche 3 octobre 1875, à midi.

Cette propriété comprend :

1^o Maison d'habitation et d'exploitation, avec jardins, terres et vignes y attenants.
2^o Quatre hectares de vigne et terre, à la pièce de la Garenne.
3^o Et divers morceaux de terre, vigne et bois, d'une contenance d'environ 5 hectares.
Toutes facilités de paiement.
On pourra traiter avant l'adjudication.
S'adresser, soit à M. Epoudry, propriétaire à Brézé, soit à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (437)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
Ensemble ou séparément.
Commune de Dampierre, rue Morin.

1^o Une maison, composée de salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, servitudes complètes, cour, vastes caves avec pressoir.
2^o Un jardin, bien affrui, contenant 12 ares.
3^o Un clos de vigne blanche, contenant 53 ares.
4^o Un clos de vignes blanche et rouge, contenant 77 ares, dit le Clos-de-Tussay.
S'adresser audit notaire. (438)

A VENDRE
JUMENT, alezane, de pur-sang, âgée de cinq ans, attelée et montée.
S'adresser à M. RIBY, à Trèves-Cunault. (464)

Etudes de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes,
Et de M^e CALLIER, avoué à Saumur.

VENTE
PAR LICITATION,
DES IMMEUBLES
Ci-après désignés,
Dépendant des communautés et succession Brocherie-Ligeard.

L'adjudication aura lieu le dimanche 3 octobre 1875, à midi, à Allonnes, en l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire commis.

1^o Une MAISON, connue sous le nom d'hôtel du LION D'OR, située au centre du bourg de la commune d'Allonnes, sur le bord de la route de Saumur à Bourgueil;
2^o Cinq autres MAISONS, toutes situées au bourg de la commune d'Allonnes;
3^o Un hectare 49 ares de pré, en trois morceaux, sis dans la prairie Brunet, commune d'Allonnes.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés pour annoncer la vente. (477)

A VENDRE
UN CLOS
Au Pont-Fouchard.
S'adresser à M. VINSONNEAU, notaire de Bordeaux, n^o 66. (399)

A AFFERMER
Pour la Toussaint 1876,
LA FERME ET LES PRAIRIES DE L'ILE PONNEAU
Appartenant à M. Chasseloup de Châtillon. (484)

M^e JOLLY, notaire au Puy-Notre-Dame, demande un clerc sachant faire les actes courants.

LIEBIG
BOUILLON INSTANTANÉ
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX
Pour Saucés et pour Assaisonnement
QUATRE MÉDAILLES D'OR
TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR
1867, 1868, 1869, 1872, 1873
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne
Mis hors concours — Lyon 1872
SE VEND PARTOUT
En gros : 50, rue des Petites-Ecuries, Paris.
Saumur, imprimerie P. GODET.